



UNSS - Association Sportive du collège - 2018 / 2019

publié le 23/09/2018 - mis à jour le 18/09/2019

Descriptif :

C'est la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et de tenir différents rôles (joueur, arbitre, juge, reporter-photographe...), l'encadrement est assuré par les professeurs d'EPS du collège ou du lycée.

C'est la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et de tenir différents rôles (joueur, arbitre, juge, reporter-photographe...), l'encadrement est assuré par les professeurs d'EPS du collège ou du lycée.

	Grand gymnase		Petit gymnase	
lundi	Badminton Collège	12h à 13h	Danse Collège	12h à 13h
mardi	Handball Collège	12h15 à 13h30	Musculation 3ème Lycée	12h à 13h
mercredi	Voir tableau dessous			
jeudi	Lycée	12h à 13h		
vendredi	Lycée	12h à 13h		

Selon l'horaire d'entraînement

- 12h à 13h : repas à 13h (avec sections sportives du collège)
- 12h30 à 13h30 : repas à 12h05 (passage prioritaire)
- *Rendez-vous devant le vestiaire n°2 en début d'entraînement avec tenue EPS*

Entraînements du mercredi			
Golf	Pas	Gymnastique	Athlétisme
13h à 16h	de	13h15 à 15h	13h30 à 15h30
Golf de Châlons	natation	Gymnase universitaire 3 (GU3)	Stade Rébeilleau
Professeur EPS	en 2018/19	Mr Julien PENINON	Professeur EPS
<i>Rendez vous sur le lieu de pratique.</i>			
Rencontres(matches, découverte, championnat)			
le mercredi après midi voire mercredi toute la journée, différentes activités sont proposées en découverte, partage ou compétition : athlétisme, course d'orientation, hand-ball, futsal, badminton, canoë, danse, VTT, raid multi activités et toujours en équipe (même pour les activités individuelles)			
<i>Les déplacements se font le plus souvent en car spécialement affrété par l'UNSS</i>			
Pour chaque rencontre, une autorisation devra être signée, qui précise l'horaire de départ, de retour, moyen de transport utilisé (car spécialement affrété ou autre) sur laquelle un n° de téléphone est demandé pour le mercredi après midi au cas où...			

Pour s'inscrire :

- ▶ **autorisation parentale** (à télécharger et à remplir et signer)
- ▶ cotisation de 20€, 10€ pour le 2ème enfant et pour les élèves de sections sportives ou atelier de pratique (chèque à l'ordre de association sportive collège, voir **chèquier dédic** pour les élèves de 3^e)

La licence UNSS permet de pratiquer les différentes activités et d'être couvert par le contrat collectif MAIF

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	P plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	P plafonds option I. A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie	80 €	230 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base	3 100 €	30 000 €
- augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Documents joints

 Autorisation parentale à télécharger (PDF de 46.6 ko)

 Informations Association sportive (PDF de 180.5 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.